

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CREHEN**

**SEANCE DU 26 JANVIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CREHEN, régulièrement convoqué le vingt janvier, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Marie-Christine COTIN, Maire.

**PRÉSENTS** : **Mme COTIN, Maire**  
**Mmes JOUFFE, LAIGO et LONCLE, MM. BOURGET et MACÉ, Adjoint**  
**Mmes DETOT, EVEN, LABROSSE (arrivée à 20h30) et MENIER,**  
**Conseillères Municipales**  
**MM. BIARD, BOITTIN, BOUVIER, CADE, DOS, LETONTURIER,**  
**MILLOT et Conseillers Municipaux**

**EXCUSÉS** : **Mme BURLLOT (procuration à M. CADE) et M. RICHEUX**

**Monsieur Philippe DOS a été élu Secrétaire.**

--- ==0=== ---

<p style="text-align:center"><b>1. ASSAINISSEMENT COLLECTIF – PRÉSENTATION DES INCIDENCES DU NOUVEAU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PAR DINAN AGGLOMÉRATION</b></p>
---

Il est rappelé au conseil municipal qu'en application de l'article 66 de la loi NOTRe, Dinan Agglomération a récupéré la compétence assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2018, et repris à sa charge les contrats de délégation de service que les collectivités avaient signés.

Le contrat de délégation arrivant à échéance au 31 décembre 2022, Dinan Agglomération a signé un nouveau contrat de délégation de service avec la société SAUR.

Madame GRESSIER, responsable du dossier Assainissement de l'agglomération est invitée à présenter aux élus l'incidence de ce nouveau contrat pour les abonnés de Créhen. Accompagnée de Monsieur HEIS de la société SAUR, une présentation est donnée de l'historique des contrats de délégation. La commune de Créhen n'a pas de station de traitement et envoie ses effluents à la station de Plancoët pour le bourg et à la lagune de Saint Cast Le Guildo pour le village du Guildo. Le nouveau contrat ne concerne que l'assainissement du bourg qui est traité à Plancoët. Pour la plupart des abonnés il n'y aura pas d'incidence financière, mais pour les gros consommateurs, ceux dont la consommation annuelle excède 1000 m<sup>3</sup>, il y en aura une. C'est le cas pour la commune dont la facture va augmenter d'environ 1200€ (30%).

Monsieur Jean-Luc CADE demande s'il n'y avait pas une autre manière de facturer pour limiter l'incidence sur les gros consommateurs. Madame GRESSIER explique que l'agglomération a fait le maximum pour réduire sa quote part et limiter l'impact sur l'abonné.

Le conseil municipal prend acte de cette présentation.

## **2. PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE**

Madame le Maire rappelle que la copie intégrale du registre des délibérations du Conseil Municipal de la séance du 8 décembre 2022 a été transmis à chaque conseiller avant la présente réunion.

Elle invite les conseillers municipaux à faire part de leurs observations éventuelles.

Monsieur Jean-Luc CADE explique que Madame Béatrice BURLLOT, qui lui a donné procuration pour cette séance, souhaite exprimer son refus d'approuver le procès-verbal de la séance du 8 décembre en raison de la délibération n°2022.12.5 qui, selon elle, ne relate pas ses propos : Madame BURLLOT conteste avoir dit « *que Dinan Agglomération lui a répondu qu'il n'y avait pas de soucis à ce qu'elle participe au vote des délibérations concernant la création de la maison de santé, car son mari, le Docteur Burlot, ne rentrera pas dans le pôle* ». Il précise que ses propos ont été plus nuancés et souhaite qu'à l'avenir les propos retenus soient ceux mentionnés par le secrétaire dans le registre de séance, à savoir « *il serait avéré qu'il n'y aurait pas de risque à ce qu'elle participe au vote...* »

Le conseil municipal, à la majorité (15 pour et 3 contre (Mme BURLLOT par procuration et M. BOITTIN et CADE), adopte le procès-verbal de la réunion du 8 décembre 2022.

## **3. RÉORGANISATION DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Madame le Maire propose au conseil municipal d'expérimenter une nouvelle procédure de convocation et un changement dans la tenue et le secrétariat des séances.

Elle propose qu'à l'instar des collectivités de plus grande importance, une note de synthèse soit envoyée avec la convocation à tous les élus, afin que chacun puisse s'imprégner des sujets avant la séance.

Elle ajoute que pour une plus grande transparence des débats, les séances seront désormais enregistrées sur un microphone, ce qui permettra de les réécouter en cas de litige lors de la rédaction du procès-verbal. Le procès-verbal en question sera ensuite rédigé en mot à mot et sera affiché au public à la place des délibérations qui faisaient jusqu'à présent office de compte-rendu de séance.

Monsieur BOUVIER précise qu'il apprécie la note de synthèse envoyée avec la convocation, mais aurait préféré qu'on lui dise dès le début de la séance que cette dernière était enregistrée.

Monsieur CADE espère que cette nouvelle méthode n'empêchera pas les débats.

Madame Le Maire précise que ces essais sont à titre expérimental et qu'un point sera fait ultérieurement pour décider de maintenir ou non ces nouvelles procédures.

Le conseil municipal prend acte.

## **4. DINAN AGGLOMÉRATION – RAPPORT D'ACTIVITÉS 2021**

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que Dinan Agglomération a adressé son rapport d'activités 2021.

Depuis la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les collectivités territoriales et leurs groupements de plus de 50 000

habitants doivent produire chaque année un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de leur collectivité, les politiques qu'elles mènent sur leur territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus ».

La présentation de ce rapport à l'assemblée délibérante est l'occasion de mettre au centre du débat démocratique les choix de l'action publique au regard du développement durable, en tenant compte des enjeux locaux du territoire.

L'élaboration de ce rapport est donc l'occasion de prendre du recul sur les politiques et actions menées par Dinan Agglomération, en regardant ce qui est positif, d'une part, et ce qui pourrait être amélioré, d'autre part.

Cette analyse est réalisée au regard du cadre de référence national, qui regroupe les ambitions de développement durable en 5 finalités essentielles, permettant d'appréhender les cohérences et transversalités recherchées dans les projets :

- La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère ;
- La préservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources ;
- La cohésion sociale, la solidarité entre les territoires et les générations ;
- L'épanouissement de tous les êtres humains ;
- Les dynamiques de développement suivant des modes de consommation et de production responsables.

Madame La Maire présente au conseil municipal le rapport annuel d'activité 2021 de Dinan Agglomération.

Le conseil municipal prend acte de ce rapport.

## **5. CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE CHOIX D'UN ARCHITECTE**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa décision prise lors des séances des 24 novembre et 8 décembre 2022 de construire une maison de santé pluridisciplinaire.

Elle propose de choisir un maître d'œuvre et explique qu'un appel d'offres a été lancé. La commission d'appel d'offres (CAO), réunie le 17 janvier dernier, a ouvert les plis des 9 candidats et a décidé de retenir les 3 cabinets les mieux-disants afin de les auditionner. Cette audition a eu lieu mardi 24 janvier à 14h à la mairie.

Monsieur BOUVIER demande à sortir de la salle car, bien que son épouse ne rentrera pas dans la future structure, il ne veut pas risquer qu'on lui reproche d'être en conflit d'intérêts.

Le conseil municipal prend acte de la décision de Monsieur BOUVIER et du rapport de la commission d'appel d'offres.

Après en avoir délibéré, à la majorité (17 pour, car Monsieur BOUVIER ne prend pas part au vote), le conseil municipal :

- 1) décide de retenir l'offre du cabinet Loïc JUGUET de Lamballe, pour la somme totale de 110 984 € HT pour l'offre de base plus les missions complémentaires,
- 2) donne pouvoir à Madame Le Maire pour engager la dépense avant le vote du budget primitif 2023, et pour signer tous les documents relatifs à cette affaire.

## 6. INSTALLATION D'UN ÉLÉVATEUR À LA MAIRIE

Madame Claudine LONCLE, Adjointe au Maire chargée des bâtiments communaux, rappelle au Conseil Municipal sa décision prise de la séance du 24 novembre 2022 de relancer des entreprises de maçonnerie pour le lot gros œuvre qui était resté infructueux lors de l'appel d'offres.

Elle précise que les entreprises les mieux disantes lors de l'ouverture des plis en mars 2022 pour les lots « serrurerie » « élévateur » et « signalisation » ont été invitées à confirmer leurs offres. Compte tenu de la conjoncture, ces dernières ont réévalué leur prix.

La commission d'appel d'offres (CAO), réunie le 17 janvier dernier, a ouvert les nouveaux plis. Le projet estimé en 2021 à 50 000 € HT par l'architecte s'élève aujourd'hui à 77 410 € HT.

Malgré la déconvenue du montant des travaux bien supérieur à l'estimation,

Compte tenu de la conjoncture,

Compte tenu de l'obligation de rendre accessibles les locaux publics aux personnes à mobilité réduite,

Compte tenu du fait que cet élévateur est amené à desservir la mairie, la salle informatique et le logement 4 Ter Rue du Stade,

Compte tenu que le permis de construire de la salle informatique et du logement ont été obtenus à condition d'installer cet élévateur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1) Décide de maintenir le projet,
- 2) Décide de retenir les entreprises suivantes :
  - ✓ Lot 1 : dépose, terrassement, maçonnerie : Société GRANIT JAUNE de Plouer Sur Rance pour la somme de 24 386,50 € HT
  - ✓ Lot 2 : serrurerie : Société GIRARD HERVOUET Services de la Chapelle des Fougerets (35) pour la somme de 23 751,18 € HT
  - ✓ Lot 3 : élévateur : Société GREEN de Vern Sur Seiche (35) pour la somme de 26100€ HT
  - ✓ Lot 4 : électricité : en régie par le service technique estimé à 1000 €
  - ✓ Lot 5 : signalisation : Société 4S SIGNALISATION de Taden, pour la somme de 2 172 € HT
- 3) Donne pouvoir au Maire pour engager la dépense avant le vote du budget, et pour signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**7. AVENIR DE LA RÉSIDENCE DE LA FONTAINE ET DU TERRAIN COMMUNAL RUE DU MONTAFILAN – PROPOSITION DU BAILLEUR SOCIAL**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal sa volonté de confier à un bailleur social la maison de la Rue de la Fontaine ainsi que le terrain communal Rue du Montafilan. Elle explique que sur les trois bailleurs sollicités, seul NEOTOA a fait une proposition.

Elle donne lecture des propositions du bailleur qui se présentent comme suit :

**Maison de la Fontaine :**

*Le bailleur conserverait la maison existante et propose d'y créer un logement T3 et un T2 en Duplex ainsi que quatre pavillons T4 neufs construits en fond de parcelle. Les conditions financières sont que le terrain cédé à l'euro symbolique, nu (hormis la bâtisse qui sera conservée pour la réhabilitation), dépollué et non viabilisé. La bâtisse devra être désamiantée, déplombée, déparasitée et déconnectée des réseaux existants à l'acquéreur. Pour la réhabilitation du bâtiment, la commune devra en plus verser une subvention d'équilibre de 90 000 € à NEOTOA.*

**Terrain Rue de Montafilan**

*Le bailleur propose de construire trois pavillons neufs : 2 T4 et 1 T5. Les conditions financières sont que la commune cède le terrain à l'euro symbolique, borné, nu, dépollué et non viabilisé.*

Elle explique que les membres de la commission « finances » proposent de ne pas accepter les conditions pour la maison de la Fontaine qui ne sont pas intéressantes pour la commune. Ils proposent de confier à la commission « bâtiments » l'étude du coût d'une rénovation sommaire qui permettrait de louer l'habitation et garder le jardin en réserve foncière pour un futur aménagement d'ensemble.

En ce qui concerne le terrain communal Rue du Montafilan, la commission trouve la proposition du bailleur intéressante, et propose d'attendre la réponse du 2<sup>ème</sup> bailleur.

Monsieur CADE propose que la commission bâtiments étudie la faisabilité de deux logements dans la maison de la Fontaine, car les besoins sont importants et la bâtisse le permettrait.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- 1) de garder la maison de la Fontaine afin de la rénover en régie
- 2) de confier la faisabilité d'un ou plusieurs logements à la commission bâtiments qui après étude présentera un projet concret au conseil municipal
- 3) de confier à un bailleur social le projet de création de trois pavillons sur le terrain du Montafilan.

**8. RACCORDEMENT AU RÉSEAU BASSE TENSION DU TERRAIN D'UN PARTICULIER  
RUE DE MONTAFILAN : DEVIS SDE**

Madame le Maire explique au Conseil Municipal la demande de Monsieur Camille SALLE, domicilié 7 Rue du Montafilan qui souhaite diviser son terrain en deux pour en vendre une partie qui est constructible.

Elle précise que le SDE (Syndicat Départemental d'énergies) a chiffré le coût du raccordement basse tension de la future parcelle issue de la division foncière. Les travaux s'élèvent à 4 046 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- ✓ D'approuver le projet basse tension pour l'alimentation en électricité de la parcelle C1505 située 7 rue de Montafilan
- ✓ De verser au SDE, maître d'ouvrage des travaux une participation de 4046 €,
- ✓ De récupérer cette somme auprès du demandeur car ce raccordement ne desservira que sa parcelle et sera considéré comme de l'équipement propre.

## **9. MISE EN SÉCURITÉ DE LA RD 768, LA RUE GUY HOMERY ET LA RUE DU STADE DÉLIMITATION DE L'ESPACE PUBLIC : CHOIX D'UN GÉOMÈTRE**

Monsieur André BOURGET, Adjoint au Maire en charge de la voirie communale rappelle au conseil municipal sa décision de la mettre en sécurité de la Route de l'Arguenon (RD 768 de l'entrée d'agglomération côté Plancoët au giratoire), la Rue Guy Homery et la Rue du Stade.

Il explique que le maître d'œuvre a besoin qu'un géomètre délimite précisément l'espace public communal sur deux espaces précis le long de la Route Départementale à l'entrée de l'agglomération et présente différents devis.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal retient l'offre du géomètre Jérémie FORGEOUX de Matignon pour la somme de 1470€ HT (1764€ TTC), donne pouvoir au Maire pour engager la dépense avant le vote du budget primitif 2023, et pour signer tous les documents relatifs à cette affaire.

## **10. EFFACEMENT DES RÉSEAUX BASSE TENSION ET TÉLÉCOMMUNICATION RUE DU VAUGOURIEUX – CONVENTION AVEC LE SDE**

Monsieur André BOURGET, Adjoint au Maire en charge de la voirie communale explique au conseil la nécessité d'effacer les réseaux électriques et téléphonique Rue du Vaugourieux avant de réaliser les travaux de viabilisation du futur lotissement Domaine des Vallées III.

Il propose d'accepter les devis du SDE (Syndicat Départemental d'énergies) qui s'élève à 28 000 € TTC dont 9 333,34 € à la charge de la commune pour le réseaux basse tension et 15 000€ pour le réseau de télécommunications.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) Approuve le projet d'effacement des réseaux basse tension « Rue du Vaugourieux » présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 28000€ TTC. Notre commune ayant transféré la compétence de base électricité au Syndicat d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE22, calculée sur le montant de la facture entreprise, affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier. Le montant estimatif revenant à la commune est de 9333.34 €.
- 2) Approuve le projet de construction des infrastructures souterraines de communications électroniques présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 15000€ TTC (cout total majoré de

8%de frais d'ingénierie). Notre commune ayant transféré la compétence travaux d'infrastructures de télécommunications au Syndicat d'Energies, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier. Le montant estimatif revenant à la commune est de 15000€.

- 3) Donne pouvoir au Maire d'engager la dépense avant le vote du budget primitif 2023 et de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

## **11. ÉLAGAGE DES ARBRES COMMUNAUX IMPASSE DE LA FONTAINE ET RUE DU VIEUX CHATEAU**

Madame Françoise LAIGO, Adjointe au Maire en charge de l'environnement présente au Conseil Municipal la nécessité d'élaguer des arbres situés sur l'espace public communal Impasse de La Fontaine et Rue du Vieux Château.

Elle explique que la commune possède un peuplier Impasse de la Fontaine dont certaines branches sont abimées et penchent dangereusement sur une propriété. Elle propose un devis d'élagage pour supprimer les branches dangereuses.

Elle ajoute que Rue du Vieux Château, Madame VILLE VALLEE se plaint des arbres le long du chemin de randonnée qui lui semblent dangereux pour son habitation. Elle présente un devis d'abattage.

Madame le Maire donne lecture du courrier de Madame VILLE VALLEE et ajoute que depuis qu'elle s'est rendue sur place, Monsieur YOBE, le voisin, l'a contactée pour revendiquer la propriété de ces arbres. Elle propose de ne pas les couper et d'attendre que Monsieur YOBE apporte la preuve de sa propriété.

Monsieur DOS explique que les arbres penchent coté mer et que s'ils devaient se casser il y a peu de risques que ce soit sur la maison. Il y a plus de risques d'érosion si on les supprime car ils maintiennent le terrain.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) Décide d'élaguer les branches dangereuses du peuplier de l'Impasse de la Fontaine et accepte le devis de la société JOURDAN Sébastien de Corseul pour la somme de 400 € HT.
- 2) Décide de ne pas abattre les arbres du chemin de la Rue du Vieux Château.
- 3) Donne pouvoir au Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

## **12. MODIFICATION DES HORAIRES DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC**

Madame Françoise LAIGO, Adjointe au Maire en charge de l'environnement propose au Conseil Municipal de modifier les horaires d'allumage de l'éclairage public afin de réduire les dépenses énergétiques de la collectivité et diminuer les charges de fonctionnement.

Elle ajoute que la commission environnement propose :

- ✓ d'éteindre les lampadaires dans les lotissements et le bourg à 21h
- ✓ d'éteindre les lampadaires permanents à 23h alors qu'ils restent actuellement allumés toute la nuit
- ✓ de ne laisser allumés toute la nuit les lampadaires autour du complexe que le samedi
- ✓ de prévoir un allumage avec détecteur sur l'allée piétonne de la mairie
- ✓ d'attendre juin 2023 pour que le SDE réalise ces nouveaux réglages lors de l'entretien annuel sinon la prestation sera facturée en plus.
- ✓ d'éteindre les lumières non indispensables qui éclairent les murs et les arbres de l'église (sauf au moment des fêtes de fin d'année)
- ✓ de supprimer les bornes URBINO

A l'unanimité, le conseil Municipal adopte ces propositions, et donne pouvoir au Maire de solliciter le SDE pour les faire appliquer.

### 13. RENONCEMENT AU DROIT DE PRÉEMPTION SUR LA VENTE D'UN TERRAIN ROUTE DE L'ARGUENON

Madame Martine JOUFFE, Adjointe au Maire en charge de l'urbanisme informe le Conseil Municipal de la déclaration d'acquisition d'un bien soumis au droit de préemption envoyé le 5 janvier par Maître Hervé LUGAND.

Il s'agit de la vente des terrains cadastrés A2114 et A 2116 situés 6 Route de l'Arguenon qui sont vendus 80 010 € plus les frais pour les 3016 m<sup>2</sup>. Ces terrains sont constructibles à condition que le projet respecte les orientations d'aménagement programmées (OAP).

Considérant que ce terrain n'a pas d'intérêt pour la collectivité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de renoncer à exercer son droit de préemption urbain sur les terrains cadastrés A2114 et A2116 situés 6 Route de l'Arguenon.

### 14. MODIFICATION DES TARIFS LOCATIONS DE SALLES

Monsieur Alain MACE, Adjoint au Maire en charge des associations explique au conseil municipal la nécessité de modifier les tarifs de location des salles communales afin d'être plus précis sur les locations d'un week-end et sur la gratuité des salles pour les associations.

Considérant que ces tarifs n'ont pas augmenté depuis 2021,

Considérant l'augmentation des charges,

Considérant les tarifs appliqués par les autres communes,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de modifier comme suit les tarifs à partir du 1<sup>er</sup> mars 2023 :

Jusqu'à 250 personnes pour un repas dansant, 300 pour un loto et 400 pour un spectacle	Associations communales	Particuliers ou entreprises commune	Particuliers ou entreprises hors commune
<b>SALLE POLYVALENTE</b> (entre 250 et 400 personnes selon le type de manifestation)			
Salle (repas, buffet, bal, concours, loto, spectacle...), chauffage, sono	Gratuit: 2 j/an (we) jours suivants : 50 € WE suivants : 150€	WE 2 jours: Forfait 300 €	WE 2 jours: Forfait 500 €



# N° 2023.01

Jour supplémentaire	0,00 €	100,00 €	200,00 €
Vin d'honneur	0,00 €	100,00 €	200,00 €
AG, réunions, formations	0,00 €	100,00 €	200,00 €
Vaisselle (le couvert)	0,50 €	0,50 €	0,50 €
Location verres seul (la douzaine)	0,00 €	1,50 €	2,00 €
Caution salle, sono ou micros	500,00 €	500,00 €	500,00 €

	Associations communales	Particuliers ou entreprises commune	Particuliers ou entreprises hors commune
<b>ETANG</b>			
Abri seul + 1 WC	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Abri + eau + électricité + frigo + WC	0,00 €	40,00 €	70,00 €

100 personnes maximum	Associations communales	Particuliers ou entreprises commune
<b>FOYER (100 personnes maximum)</b>		
Salle (repas, buffet, bal, concours, loto, spectacle...), chauffage, sono	Gratuit : 2 j/an (we) jours suivants : 50 € WE suivants : 150€	WE 2 jours: Forfait 250 €
Vin d'honneur	0,00 €	70,00 €
AG, réunions, formations	0,00 €	
Vaisselle (le couvert)	0,50 €	0,50 €
Location verres seul (la douzaine)	0,00 €	1,50 €
Caution salle, sono ou micros	500,00 €	500,00 €

50 personnes maximum	Associations communales	Particuliers ou entreprises commune	Particuliers ou entreprises hors commune
<b>CHALET (50 personnes maximum)</b>			
Salle (repas, buffet, bal, concours, loto, spectacle...), chauffage, sono	Gratuit : 2 j/an (we) jours suivants : 50 € WE suivants : 75€	WE 2 jours: Forfait 150 €	WE 2 jours: Forfait 200 €
Jour supplémentaire	0,00 €	50,00 €	100,00 €
Plusieurs jours en semaine	50€ / jour		
Vin d'honneur	0,00 €	50,00 €	100,00 €
AG, réunions, formations	0,00 €	50,00 €	
Vaisselle (le couvert)	0,50 €	0,50 €	0,50 €
Location verres seul (la douzaine)	0,00 €	1,50 €	1,50 €
Caution salle, sono ou micros	300,00 €	300,00 €	300,00 €

## **Associations : 1ère location gratuite**

Précisions : la gratuité vaut pour les 2 premiers jours consécutifs pour l'ensemble des salles. A l'association de choisir sur quelle salle elle utilisera sa gratuité annuelle

**Employés communaux en activité** : 1 Forfait WE gratuit / an et tarif particuliers communes pour tous pour l'anniversaire en leur honneur, en l'honneur de leur conjoint ou de leurs enfants jusque 20 ans + leur départ en retraite

Salle de Danse : Location privée pour des professionnels Forfait 30 € / jour

<b>15. AUTORISATION DU MAIRE À ENGAGER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET</b>
--

Madame Le Maire explique au conseil municipal que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (art. L 1612-1 du CGCT).

Le conseil municipal est invité à accepter les propositions de Mme le maire dans les conditions exposées ci-dessous :

Opérations	Libellé	Budget 2022 + DM	Crédits ouverts dans l'attente du BP 2023
19	Acquisition de matériel	70 250,00 €	17 562,50 €
36	Voirie	131 770,00 €	32 942,50 €
44	Acquisitions terrains	28 800,00 €	7 200,00 €
68	Eclairage public – Effacement réseaux	111 500,00 €	27 875,00 €
70	Complexe Louis Hamon	9 750,00 €	2 437,50 €
72	Ecole publique	5 300,00 €	1 325,00 €
83	Aménagement agglomération	61 190,00 €	15 297,50 €
84	Cimetière	30 100,00 €	7 525,00 €
85	Eglise	6 400,00 €	1 600,00 €
86	Mairie – Logement – Salle informatique	83 850,00 €	20 962,50 €
93	Terrain de football annexe	6 300,00 €	1 575,00 €
96	Logements Place de l'Eglise	6 000,00 €	1 500,00 €
97	Garderie – Bibliothèque	1 100,00 €	275,00 €
98	Local Horticole	38 800,00 €	9 700,00 €
101	Chemins de randonnées	41 750,00 €	10 437,50 €
102	Cantine – Foyer	20 600,00 €	5 150,00 €
107	Participation déviation Plancoët	138 196,10 €	34 549,03 €
108	Résidence la Champagne	1 015 000,00 €	253 750,00 €
111	Pôle santé	1 268 061,29 €	317 015,32 €
112	Lotissement Domaine des Vallées 3	202 600,00 €	50 650,00 €

<b>16. MODIFICATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES</b>
--

Madame Le Maire rappelle au conseil municipal que Madame Anne BRISSET siégeait en tant que titulaire dans la commission communale d'appel d'offres et en tant que suppléante dans la commission communale des impôts directs. Suite à sa démission elle propose de la remplacer dans ces deux commissions et demande aux élus qui veut se présenter.

Monsieur Pierre MILLOT se propose pour la remplacer dans ces deux commissions.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal nomme Monsieur Pierre MILLOT titulaire dans la commission d'appel d'offres et suppléant dans la commission communale des impôts directs.

Monsieur David BOUVIER précise qu'il souhaite se retirer de la commission « Maison de Santé Pluridisciplinaire » afin d'éviter tout risque de conflit d'intérêt, en raison du fait que son épouse fait partie de l'association médicale qui pourra bénéficier des locaux. Il précise toutefois ne pas se sentir dans une situation de conflit d'intérêt puisque son épouse n'entrera pas dans la future structure. Madame Le Maire rappelle que rien ne l'empêche d'assister aux débats, car en cas de conflit d'intérêt, on demande juste à l'élu de ne pas participer au vote. Malgré cette précision, Monsieur BOUVIER maintient sa demande de se retirer de cette commission. Le conseil Municipal prend acte et retire Monsieur BOUVIER de la liste des membres de la commission « Maison de Santé Pluridisciplinaire ».

<b>17. CCAS - FACTURATION DU REPAS DU 11 NOVEMBRE AUX CONJOINTS QUI N'ONT PAS 70 ANS</b>
--

Madame Le Maire explique au conseil municipal que la commission communale d'actions sociales a décidé de facturer le prix de revient du repas offert le 11 novembre aux aînés âgés de 70 et plus, aux conjoints qui n'auraient pas atteint l'âge pour être invités.

Le conseil municipal prend acte de cette information.

*Délibéré en séance,  
les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme  
Le Maire,*



*Marie-Christine COTIN.*